

L'Actu des Adrets

Informations municipales



Edito du Maire

Chères Adréchoises, chers Adréchois,
Le jeudi 24 février, le conseil municipal a observé une minute de silence en l'honneur des premières victimes de l'invasion de l'Ukraine le matin même par l'armée russe.

Depuis, ce sont des scènes d'horreur qui se succèdent aux portes de l'Europe avec des dommages collatéraux sur toute son économie dont on ignore aujourd'hui quelles en seront les conséquences.

Ce que l'on sait, c'est que l'inflation va atteindre des sommets que nous n'avons plus connus depuis des décennies.

Pour les collectivités territoriales, l'impact est immédiat notamment sur les sources d'énergie, de telle façon que leur budget pour 2022 doit en tenir compte.

Outre l'inflation, notre commune doit prendre en considération l'obligation de réaliser des travaux urgents, spécialement sur la voirie dont la réfection d'une partie du Chemin de la Poterie qui risque de s'effondrer à tout moment.

Compte tenu de l'endettement de la Commune qui lui interdit de souscrire de nouveaux emprunts depuis 2015, ces investissements ne seront réalisables que si elle peut les financer sur ses propres ressources.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal du 7 avril a voté une augmentation de certains taux de la fiscalité directe. Néanmoins, ainsi que vous le constaterez dans les pages consacrées au budget 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste inférieur aux taux moyens départementaux et nationaux.

Je suis convaincu que vous comprendrez l'utilité de cet effort que nous devons faire ensemble pour assurer l'avenir de notre village.

Jean-Pierre KLINHOLFF

Plus de 500 personnes ont participé au lancement des illuminations du village le 4 décembre 2021.



Un grand bravo aux agents communaux, à l'AIPE, à l'équipe enseignante et de l'accueil de loisirs, aux commerçants du marché de Noël... A tous ceux qui ont permis aux Adréchois de vivre un moment convivial en famille.



Le 25 mars, M. Le maire accompagné de M. Macchia, délégué aux nouvelles technologies, ont remis 10 mini PC tablettes à l'école maternelle (financés à 50% par l'Etat dans le cadre du projet Label Ecole Numérique).

Les panneaux d'information numériques, en panne, sont remplacés grâce au concours du Département.

Ces nouveaux supports, dont l'implantation a été revue à l'Eglise et à la Baisse favorisent la communication sur la vie du village.





Base Adresse Locale : Une adresse précise, avant tout, pour votre sécurité !

La loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, fait obligation à toutes les communes de plus de 2000 habitants de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation et à la numérotation de chaque habitation. Nous sommes tous concernés par cette amélioration et c'est pour cela que nous comptons sur votre participation et votre compréhension !

L'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours. La mise en œuvre d'une Base d'Adresse Locale va permettre, d'une part, de localiser votre domicile à partir d'une adresse précise afin de raccourcir les délais d'intervention des services de secours (SAMU, Pompiers, Police, Gendarmerie). D'autre part, d'améliorer l'efficacité des services de livraison, des fournisseurs d'énergie et facilitera votre futur raccordement à la fibre.

Quelles vont être les étapes ?

Étape 1. La commune devra, dans un premier temps, dénommer toutes les voies privées desservant plus d'une habitation. Nous en avons identifié plus d'une soixantaine. Une proposition de nom de voie sera transmise aux propriétaires concernés qui pourront, dans un délai de 3 semaines, faire une contre-proposition commune si cette dernière ne leur convient pas. (Certaines voies pourront être renommées pour supprimer des homonymies problématiques).

Étape 2. La commune procédera ensuite à une numérotation métrique (distance par rapport au début de la voie) en respectant les règles d'un adressage de qualité.

Seront entre autres concernées toutes les personnes :

- partageant une même adresse (même numéro sur une voie rurale, communale ou départementale),
- situées dans un lotissement et utilisant le numéro de lot,
- ayant une numérotation absurde (distance incohérente, numéros pairs/impairs du mauvais côté ou non chronologiques...).

Étape 3. Après délibération du Conseil Municipal, la commune publiera une Base d'Adresse Locale Officielle qui aura pour effet de mettre à jour la Base d'Adresse Nationale actuellement totalement erronée (fausses dénominations des voies, numérotation anarchique et arbitraire, etc.).

Cette publication permettra d'informer automatiquement certains services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant la Base d'Adresse Nationale (en particulier certains fournisseurs d'énergies et de télécommunications). La commune informera également les services du cadastre et de la Direction Générale des Finances Publiques. Elle procédera enfin à la mise à jour automatique des adresses des personnes inscrites sur les listes électorales.

Étape 4. La commune réalisera également un plan général de l'ensemble des voiries de la commune (en traçant les voies réelles à partir de vues aériennes dans le Système d'Information Géographique de l'agglomération), qu'elle pourra ensuite diffuser pour faciliter les mises à jour des différents GPS.

Étape 5. La commune fournira, à chacune des personnes concernées par un changement d'adresse, un nouveau certificat d'adressage et, pour les voies ouvertes à la circulation, une plaque de rue avec son numéro.

Que devrais-je faire ?

Rassurez-vous, que vous soyez un particulier ou une entreprise, la mairie mettra à votre disposition un petit guide pour faciliter les démarches administratives¹. En renseignant le service en ligne du gouvernement², vous pourrez avec un unique formulaire, simple à remplir, prévenir l'ensemble

des services suivants :

- Le service permettant de changer d'adresse sur sa carte grise ;
- La CAF ;
- Le fournisseur d'énergie (actuellement EDF ou ENGIE) ;
- La Sécurité Sociale (CPAM, Cram, CGSS, etc.) ;
- L'assurance maladie ;
- Les impôts ;
- Les caisses de retraite ;

La municipalité organisera également une ou plusieurs réunions publiques pour répondre à toutes vos interrogations.

« L'adresse doit permettre une localisation précise d'une habitation ou d'une entreprise... pas seulement celle d'une boîte aux lettres souligne Richard Hémain, adjoint à l'urbanisme. D'ailleurs, la boîte aux lettres peut rester éloignée de l'habitation pour de multiples raisons... »

Pour quel résultat ?

Vous aurez une adresse unique, précise, officielle et diffusée au niveau national. Après la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale, vous n'aurez plus de problème pour remplir des formulaires avec votre adresse trop souvent « non reconnue » ou « non valide ».

Et, le plus important : En cas d'urgence, les services de secours pourront vous localiser beaucoup plus rapidement !

¹ Pour les personnes âgées ou pour les personnes dans l'incapacité de réaliser les démarches en ligne, les services communaux pourront vous accompagner.

² <https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>



3 QUESTIONS À ... Régis Kaphan, adjoint aux finances

Alors qu'une nouvelle année budgétaire s'ouvre devant nous, que doit-on retenir de l'emploi des fonds publics en 2021 ?

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Le fonctionnement de la commune a été assuré dans un souci d'économie, avec pour objectif de réserver autant de moyens que possible aux travaux et aux investissements.

Avec un résultat excédentaire de 419211 €, cette année aura été avec l'an dernier la plus bénéficiaire depuis plus de 5 ans.

Les charges à caractère général sont en légère progression, principalement en raison d'une augmentation du coût de l'énergie, d'une relance des prestations périscolaires suite à la levée des mesures de confinement, et d'une progression de plus de 36000 € des dépenses d'entretien de voirie.

À l'inverse, des économies manifestes ont pu être réalisées sur les dépenses de carburant (- 52 % depuis 2019), et sur le budget des manifestations festives (-36000 €) suite à un travail de renégociations tarifaires.

Les dépenses en charge en personnel sont stables, en raison d'un contrôle de la masse salariale, de l'adéquation des ressources aux besoins de la commune et de la maîtrise du régime d'astreinte et d'heures supplémentaires.

Les recettes réalisées sont en progression, favorisées par les assurances de personnel, par les produits de service et par une augmentation des revenus des droits de mutation.

Concernant les travaux, de gros investissements ont permis les réalisations effectuées sur le chemin de l'Araignée, du trottoir du Violon, pour la mise aux normes sécuritaires du groupe scolaire, la réhabilitation de la cantine scolaire, entre autres. Ils ont été permis par la recherche de nouvelles subventions, mais également par les économies réalisées sur l'exercice 2020.

Si l'année 2021 a été l'occasion de dé-



montrer une nouvelle impulsion dans la gestion de la commune, elle a aussi permis de dégager une partie des ressources nécessaires pour la poursuite des projets de réparation et de sécurisation des points sensibles du village, mais aussi d'amélioration du cadre de vie pour le bien-être de tous.

Quels ont été les challenges du budget 2022 ?

L'élaboration du nouveau budget a dû satisfaire deux contraintes contradictoires. D'une part, il était nécessaire de contrôler les dépenses liées au fonctionnement pour rendre un budget prévisionnel des dépenses en baisse par rapport à 2021. D'autre part, nous devons tenir compte de l'inflation à venir due à la crise géopolitique, de la hausse du coût de l'énergie, des carburants et de la nécessité de recruter un comptable et un responsable technique. Par ailleurs, il était nécessaire de dégager des ressources suffisantes pour financer les investissements indispensables pour cette année, alors qu'il nous est interdit de recourir à l'emprunt, en raison du taux d'endettement trop important de la commune.

L'équipe municipale a réussi à relever ce défi en cherchant, chaque fois que cela était possible, à renégocier certains contrats de prestation et de maintenance, à supprimer les dépenses superflues, à réduire les coûts de fonctionnement grâce à l'investis-

tissement des agents. Il n'en reste pas moins que nos capacités de financement restent inférieures à nos besoins, ce qui nous a contraint à devoir envisager une majoration toujours regrettable mais indispensable de nos taux de fiscalité directe.

Les économies et l'épargne réalisées en 2021, les subventions à recevoir et l'effort collectif nous permettront ainsi de réaliser de gros travaux indispensables cette année.

Quelles sont les perspectives ?

Pour 2022, les investissements vont être poursuivis sur le poste voirie, tant notre retard en la matière est important. Cette année, nos efforts porteront sur le chemin de la Poterie qui menace d'effondrement, sur l'intersection dangereuse des Gabriels, et sur la réalisation de la jonction Tuillière-Bastians, nécessitée par le PPRIF et promise depuis de nombreuses années.

Nous avons également prévu de poursuivre la rénovation et l'amélioration de l'école, et des bâtiments publics, en réalisant autant que possible des travaux avec les ressources propres de la commune. Je salue à ce titre l'investissement des équipes des services techniques et administratifs, qui travaillent quotidiennement à l'amélioration du village et du service public en limitant nos dépenses au plus juste.

Chiffres clés du budget 2022

3 484 835 €

Budget dédié au fonctionnement de la commune

308 234 €

Remboursement de la dette (capital et intérêts des emprunts)

1 524 702 €

Montant prévisionnel des investissements



Grands postes de dépenses

VOIRIE > 903 592 €

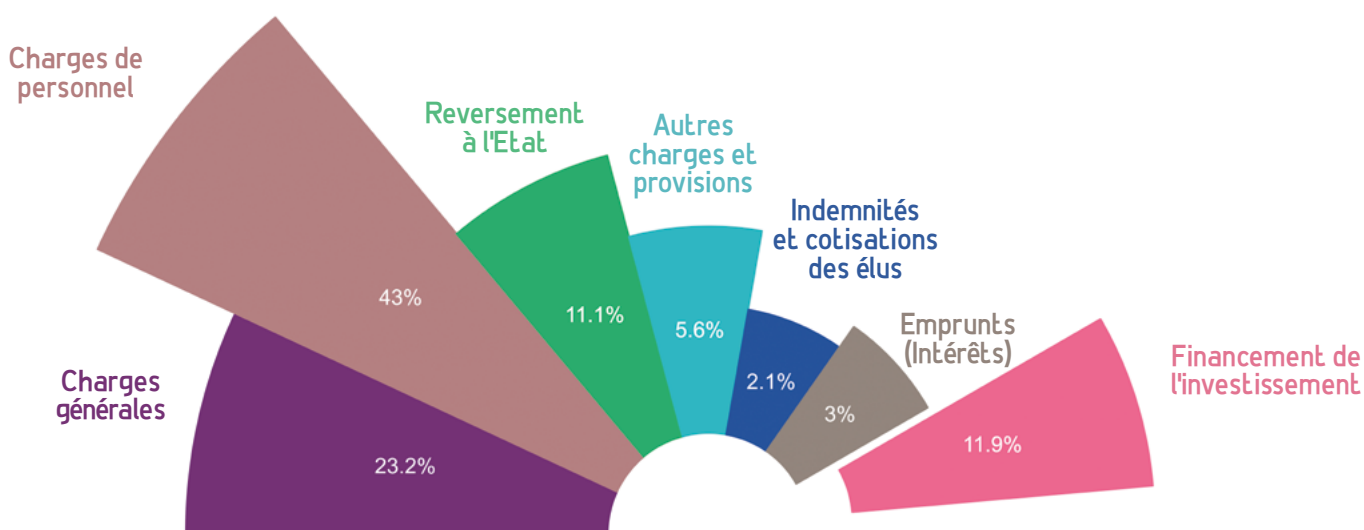
BÂTIMENTS PUBLICS > 110 675 €

ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS > 106 740 €

AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE > 207 815 €

SERVICES TECHNIQUES > 65 715 €

Les dépenses de fonctionnement



LES CHARGES GÉNÉRALES :

comprennent les fournitures diverses, les dépenses d'énergie et de carburant, les dépenses d'alimentation (cantine), les fournitures scolaires, les prestations de service, les coûts de maintenance, d'entretien de voirie, de bâtiments, de réseaux, de matériel, les assurances, les transports scolaires et périscolaires, les frais de nettoyage.

LES PRÉLÈVEMENTS DE L'ETAT :

correspondent aux sommes dues par la commune pour répartition aux communes disposant de moins de ressources dans le pays.

LES AUTRES CHARGES :

correspondent aux subventions au CCAS et aux associations, aux contributions aux syndicats intercommunaux.

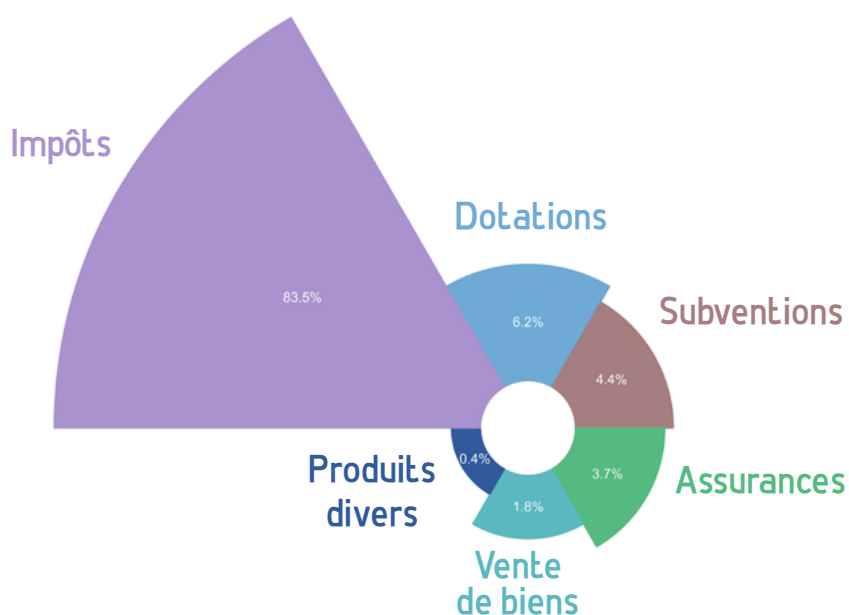


Recettes réelles de la commune

DOTATIONS :

Elles comprennent les dotations forfaitaires aux communes par l'Etat, les dotations de la CAF, récupération de TVA et taxe d'aménagement.

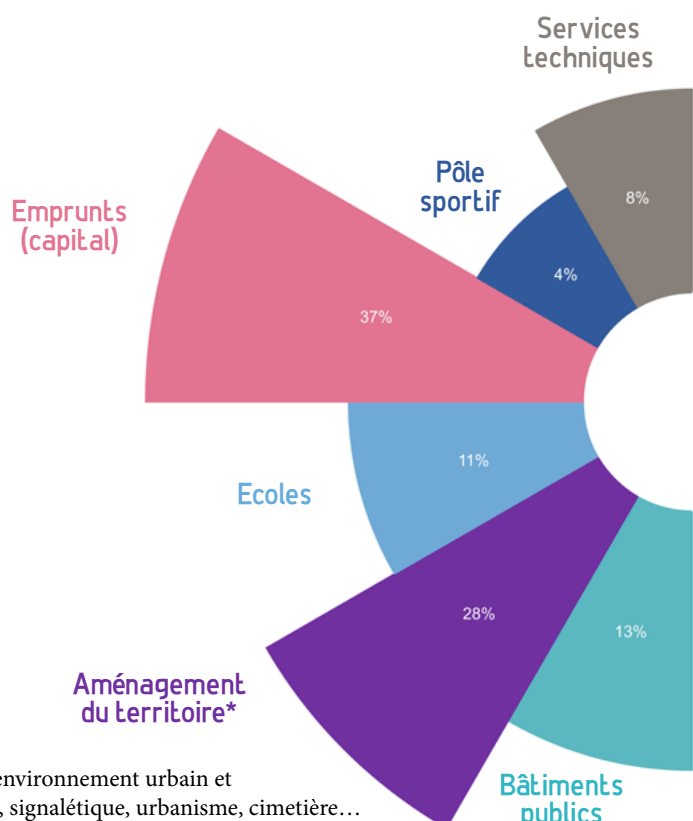
Aux recettes réelles de la commune se rajoutent les économies réalisées sur le fonctionnement communal et l'épargne, qui se montent à 755 886 €.



Les dépenses d'investissement

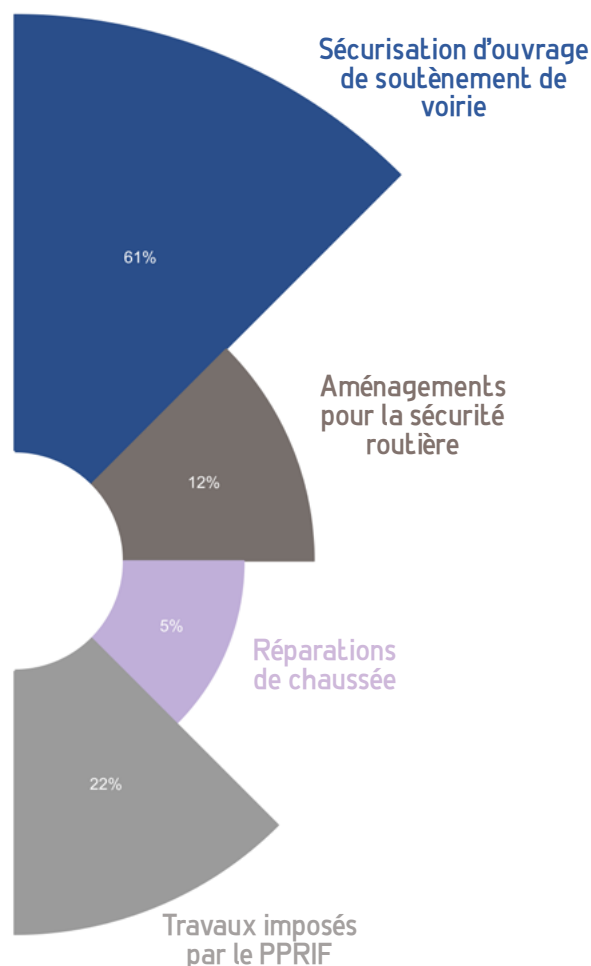
INVESTISSEMENTS GÉNÉRAUX : 548 362 €

dont 201 408 €
de remboursement d'emprunts



* Réseaux, environnement urbain et péri-urbain, signalétique, urbanisme, cimetière...

INVESTISSEMENTS VOIRIES : 859 878 €



Pourquoi les impôts locaux sont si essentiels pour la commune ?

Parmi les impôts locaux payés par les contribuables, une partie revient aux communes. Cette fiscalité directe représente 79 % des ressources financières de la commune, et permet non seulement de faire fonctionner les services municipaux, mais également de financer les travaux d'entretien, d'amélioration et de sécurisation sur son territoire.

Tous les ans, le conseil municipal vote les taux de fiscalité directe, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il s'agit du principal levier de recette dont disposent les communes.

Contrôle et réductions des dépenses ne suffisent pas

Bien évidemment, pour dégager de nouvelles ressources de financement, la première des choses à faire est de réduire les dépenses. Davantage de rigueur budgétaire en 2020 et 2021 a permis d'économiser 263 199 € sur 2 ans en dépenses de fonctionnement de la mairie, tout en augmentant en 2021 les dépenses d'entretien indispensables pour la réfection de la voirie ou des écoles. Ceci a nécessité une attention de tous les instants sur

les dépenses quotidiennes, mais également un contrôle des dépenses en personnel communal.

Malheureusement, certains travaux sont aujourd'hui urgents. Le soutènement du chemin de la Poterie menace de s'effondrer sur des habitations et sur la voirie en aval, en raison de travaux inadaptés, mais malheureusement coûteux, réalisés par le passé. Des dépenses de plus de 600 000 € doivent être menées pour cela, soit plus de la moitié du budget d'investissement. L'intersection du chemin des Gabriels avec la route de l'Eglise doit enfin être sécurisée. Les bâtiments communaux ne sont pas aux normes incendies et des travaux doivent être effectués pour garantir la sécurité des agents et des usagers. Enfin, des travaux doivent être réalisés dans les écoles.

Un recours impossible aux emprunts

Le taux d'endettement très élevé de la commune ne permet pas le recours à l'emprunt. À ce titre, il faut rappeler que 300 000 € sont consacrés annuellement au remboursement de notre dette, ce qui pèse lourdement sur nos capacités d'investissement.

En l'état, les capacités de financement de la commune sont insuffisantes.

Nos taux d'imposition sont faibles, comparativement aux autres communes du territoire et du département. Dans ce contexte, le choix a été fait de majorer, de manière mesurée et limitée, les taux d'imposition pour la taxe foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. L'effort fiscal restera inférieur à celui des communes avoisinantes et aux communes de même dimension, et les taux de la taxe sur la propriété bâtie inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

Enfin, l'effort demandé aux contribuables restera inférieur au montant exonéré de taxe d'habitation sur la résidence principale. Ainsi, un foyer moyen qui contribuait à hauteur de 2 229 € en 2020 aux impôts directs paiera en 2022, 1 649 €, soit une réduction de contribution de 26 % après exonération totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

C'est grâce à cette contribution de chacun que le village pourra enfin bénéficier d'améliorations, être plus sûr, et s'embellir pour le bien de tous.

Expression du groupe majoritaire

Le texte du groupe majoritaire ne nous est pas parvenu dans le délai convenu.

Expression du groupe minoritaire

Le texte du groupe minoritaire ne nous est pas parvenu dans le délai convenu.

État Civil

MARIAGES

- Maria, Fernanda ANDRADE DA COSTA & Jérôme, Louis CAMPAGNE le 10/03/22
- Marion, Claudia WERY & Alexandre, Philippe, Jean DEREUSME le 19/03/22

NAISSANCES

- Margot, Catherine, Evelyne MYX, le 08/10/21
- Amélia, Denise, Eliane LE GALL, le 20/10/21
- Vincent, Olivier FELLONI, le 02/12/21

- Gauthier, Bernard, Patrice GIRAUD, le 21/12/21
- Milo, Gilles, Michel PERRIER, le 01/02/22
- Giulian, Marcel, Aurélien QUEROL, le 21/02/22
- Louis, Claude, Christophe BRUNA, le 21/03/22

DÉCÈS

- Denise, Thérèse, Emilie, Françoise MATHIEU le 16/11/21 (93 ans)
- Mokrane, Boudjema REKIKI le 23/11/21 (61 ans)
- Domenica SCARAMOZZINO (épouse GIUNTA) le 07/12/21 (95 ans)

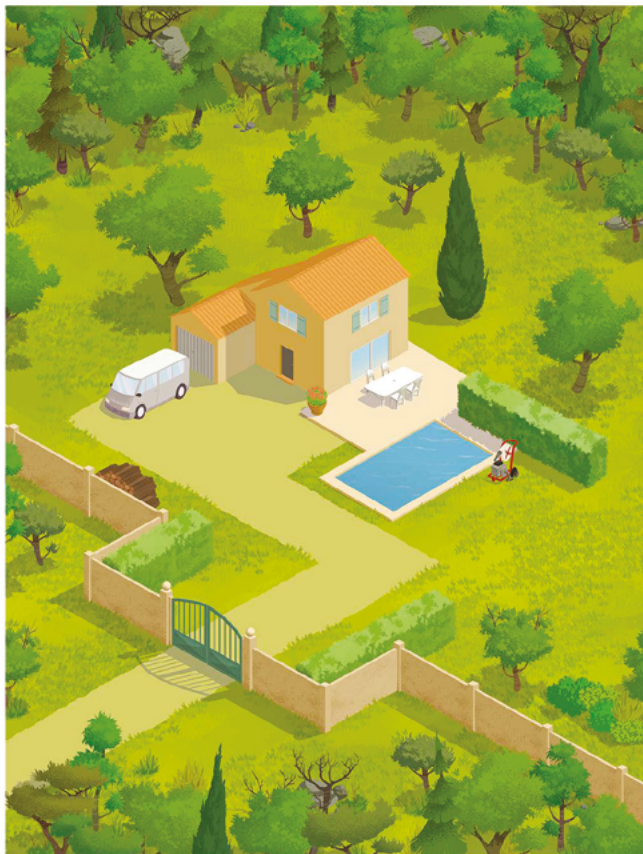
- Geneviève, Marie, Joseph MALFAIT (épouse MULLIEZ) le 12/01/22 (101 ans)
- Jean, Elizabeth BROOKS le 17/01/22 (87 ans)
- Christiane CASSAO le 22/01/22 (85 ans)
- Louis, Jean, Henry GAUCHET le 28/01/22 (75 ans)
- Odette, Noélie FABRE (épouse MASSIERA) le 04/03/22 (92 ans)
- Raymond, Gabriel GRAILLE le 05/03/22 (89 ans)
- Jean, Alain, Henri LÉVÉNÉS le 30/03/22 (94 ans)

Les informations relatives à cette rubrique sont diffusées uniquement avec l'accord des familles.

N'hésitez pas à contacter le service état civil de la mairie.

Débroussailliez pour votre sécurité

Des arrêtés préfectoraux déclinent dans chaque département, l'obligation légale de débroussaillage (OLD).



Appliquez 9 mesures essentielles!

1. Traiter la surface à débroussailler sur une distance de 100 m autour des constructions de la propriété.
2. Mettre à distance les houppiers (ou branches) des arbres pour casser la continuité du combustible.
3. Elaguer les arbres conservés.
4. Couper les arbustes disposés sous les arbres
5. Couper les végétaux ou les branches trop proches des façades des constructions.
6. Diminuer l'importance des haies en volume et en linéaire.
7. Couper les arbres et arbustes morts ainsi que les branches sèches.
8. Eloigner les réserves de bois des constructions.
9. Eliminer les produits du débroussaillage (broyage ou apport en déchetterie).

Agenda

Du 2 au 30 avril

"Insectes de nos contrées"

Exposition des photos de Florian Buralli, entomologiste
Médiathèque (mercredi, samedi et dimanche matin de 10 à 12h)

22 et 29 avril

Atelier marche du CCAS au Stade

Contact : 04 94 19 36 55

Jusqu'au 23 mai

Atelier mémoire du CCAS

à la Médiathèque

Contact : 04 94 19 36 55

24 avril

Concert de la Saint-Marc

A l'église des Adrets à partir de 17 h
concert d'œuvres profanes et sacrées du Trio de l'Estérel, avec Brigitte Touraine (Contralto) accompagnée de Stéphane Eliot (organiste) et d'Eric Courrèges (Violoncelliste)
Entrée : 10 euros

30 avril

Soirée soupe au pistou pour la St Marc

Organisée par le comité des fêtes et

animée par le duo "Elisa et José".

Salle des fêtes

Repas : 17 € (hors boissons)

Réservation : 06 52 63 33 36

A partir du 19 juin

La main et l'outil

Exposition thématique sur la collection Cappa à la médiathèque.

25 juin

Soirée Tajine

Organisée par le comité des fêtes et animée par le groupe "Memorie's"
Place du marché couvert
Repas : 17 € (hors boissons)
Réservation : 06 52 63 33 36

13 juillet

Bal des pompiers

Organisé par les sapeurs-pompiers des Adrets
Place du marché couvert
Repas Moules frites

16 juillet

Soirée Paëlla

Organisée par le comité des fêtes et animée par le groupe "Lucky Star"

Place du marché couvert

Repas : 17 € (hors boissons)

Réservation : 06 52 63 33 36

30 juillet

Soirée Moules frites

Organisée par le comité des fêtes et animée par le groupe "Atlantis"
Place du marché couvert
Repas : 17 € (hors boissons)
Réservation : 06 52 63 33 36

13 août

Soirée Couscous

Organisée par le comité des fêtes et animée par "D'J Variation et sa tempête de neige"
Place du marché couvert
Repas : 17 € (hors boissons)
Réservation : 06 52 63 33 36

Sous réserve que les conditions sanitaires liées à la crise du COVID permettent ces événements et que les organisateurs aient obtenu les accords préalables et nécessaires auprès des autorités compétentes.

Le bureau tabac "Les Cigalouns" propose un service de paiement de proximité pour la DGFIP

Alors que les horaires d'ouverture des trésoreries sont de plus en plus limités et que des fermetures sont prévues à l'avenir, certains commerçants sont habilités par les services de la DGFIP et la FDJ pour encaisser des nouveaux produits afin d'assurer une continuité du service public.

Notre buraliste des Cigalouns située au centre commercial St Christophe assure ce service de proximité depuis plusieurs années. Ce commerce est habilité pour les paiements suivants :

- **Timbres fiscaux** pour les passeports, titre de séjour, amendes...
- Titres du service public local : **occupation du domaine public, impayés de régies municipales** (cantine, location de matériel communal...)
- **Impôts** : taxe habitation, taxe foncière...

Cependant, quelques règles à ces services :

- Les règlements se font par carte bancaire ou espèces jusqu'à 300€ et les chèques sont interdits pour toutes ces prestations.
- Pour les timbres fiscaux et titres du service public : il y a un montant maximum payable en espèces avec possibilité de compléter avec une CB.
- Pour les impôts : le montant maximum de la facture globale ne peut dépasser 300 €, sinon elle doit obligatoirement être payée sur internet de manière dématérialisée.

Normalement tous les montants indiqués sur les documents avec QR code ou datamatrix sont payables chez le buraliste.

Sécurité et confidentialité

Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez. Il n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Votre buraliste propose également des timbres postaux pour lettres vertes lors des jours de fermeture de La Poste.



Directeur de la publication :
Jean Pierre Klinholff
Comité de rédaction, conception
et réalisation, photos :
Isabelle Martel, Régis Kaphan,
Juliette Diaferio, Laurence Moulin

Impression en France sur papier certifié PEFC
pour la gestion durable de la forêt

Retrouvez toutes les informations
de la commune sur votre site internet :
www.lesadretsdelesterel.fr
et sur Facebook : www.facebook.com/adretsdelesterel/



Flashez-moi !